



NON À L'INDIVIDUALISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS PROPOSÉE PAR UNICANCER

La fédération des centres de lutte contre le cancer négocie actuellement avec les organisations syndicales au sujet des parcours professionnels des Aides-soignantes, assistantes médicales, Assistants de recherche clinique et Physiciens médicaux. Demain, d'autres métiers seront sûrement concernés.

La Fédération des centres de lutte contre le cancer propose d'autoriser un salarié à accéder à un emploi de niveau supérieur à condition qu'il exerce des activités et/ou un rôle spécifiques dans son métier (expertises, missions, implications spécifiques...).

Sur le papier, cela permettrait aux salariés d'évoluer dans leurs emplois ; mais dans la réalité, il existerait différents statuts pour un même travail, car le projet ne prévoit pas la mise en place de dispositifs de formations professionnelles accessibles à tous. En effet, rien ne prévoit dans ces accords de parcours professionnels, la mise en œuvre d'outils de formations permettant à chaque salarié d'acquérir de nouvelles expériences professionnelles et personnelles. D'ailleurs, les salariés qui n'auraient pas la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences soit pour des raisons d'organisations de service soit pour des contraintes de quotas, resteraient sur des emplois de niveaux inférieurs.

Ainsi, au bon vouloir des directions et des encadrements, certains salariés pourraient acquérir de nouvelles compétences en vue d'évoluer vers un nouvel emploi, quand d'autres attendraient d'être autorisés à bénéficier d'une promotion

opaque, totalement déconnectée d'un déroulement de carrière. La Fédération doit changer radicalement sa politique salariale et sociale. La mode n'est plus au « chacun pour soi », mais bien à la construction d'un modèle où chacun est reconnu selon ses qualifications.

La crise du Covid a démontré que l'hôpital public dans son ensemble, tout comme nos Centres de Lutte contre le Cancer qui participent de la même mission, ne peuvent fonctionner qu'avec des moyens matériels et humains à la hauteur des enjeux.

La prise de conscience du gouvernement quant à la consolidation d'un modèle sanitaire attractif pour les salariés, si elle est suivie d'effets, ferait bien d'inspirer à notre Fédération un changement de cap.

La CGT a fait, depuis plusieurs mois, des propositions de négociations fondées sur les principes d'équité et de justice. Pour nous, il s'agit d'élaborer, via les dispositifs de formations professionnelles, des outils qui permettent à tous les salariés d'acquérir de nouvelles qualifications en vue de mettre en place les savoir-faire acquis. (SFPM, JFR).

- ➔ Nous revendiquons la reconnaissance des qualifications, c'est-à-dire rémunérer un salarié selon son niveau de qualification.
- ➔ Nous exigeons un droit à la formation professionnelle accessible à tous.
- ➔ Nous refusons fermement les propositions scandaleuses des employeurs.
- ➔ Nous n'accepterons pas la fragmentation des métiers et des emplois de la convention collective des CLCC qui va individualiser toujours plus nos parcours professionnels dans les Centres de Lutte Contre le Cancer.



L'EXEMPLE DES AIDES-SOIGNANT.E.S ET DES SECRÉTAIRES

POUR LES AIDES-SOIGNANT.E.S SPÉCIALISÉES :

- Valider les compétences du 1^{er} palier (Vap1)
- Obtenir une évaluation favorable à l'appui des 3 derniers entretiens annuels d'appréciation
- Maîtriser dans le cadre de son travail de nouvelles activités transversales.
- Être engagé dans une thématique transversale spécifique (qualité, gestion des risques, cartographie des risques, audit...) en prenant part à des groupes de travail transversaux ou en tant que référent
- Transmettre des savoirs et/ou formaliser des pratiques innovantes (tutorat, formation auprès des pairs, guide méthodologique...)
- Être impliqué dans des travaux de recherche en soins
- Mettre en œuvre une expertise (soins palliatifs, hygiène, douleur...)

Dans la réalité :

- Il y aura plusieurs statuts d'Aide-soignant.e.s pour un travail quasi-similaire, car le projet ne prévoit pas la mise en place de dispositifs de formations professionnelles accessibles à tous.
- L'emploi d'Aide-soignant.e spécialisé, n'aura pas de valeur de qualification diplômante et ne sera donc pas reconnu dans un autre établissement de santé.
- L'accord du parcours professionnel ne met pas en place des outils de formations qualifiantes qui donnent les moyens à chaque salarié d'acquérir de nouvelles expériences professionnelles et personnelles.
- Il n'y aura pas possibilité d'acquérir et d'exercer de nouvelles compétences soit pour des raisons d'organisations de service soit pour des contraintes de quotas et les Aide-Soignant.e.s resteront sur leur emploi d'Aide Soignant.e. tel qu'il existe aujourd'hui.

POUR LES SECRÉTAIRES :

- Il y aura deux emplois de niveaux supérieurs dits « assistant médical ou assistant médical spécialisé »
- Avoir validé les compétences du 1^{er} palier (Vap1) du Groupe D ou E (variable selon le centre de Lutte Contre le Cancer d'exercice)
- Obtenir une évaluation favorable à l'appui des 3 derniers entretiens annuels d'appréciation et assurer entièrement la coordination interne et/ou externe
- Pour une part significative de son temps de travail, prendre en charge en multi-structures (SSR (soins de suite et de réadaptation), ville...) des patients dans le cadre de la coordination de parcours de soins complexes
- Participer au paramétrage, au déploiement des nouveaux outils informatiques et à la formation des autres « assistantes »
- Maîtriser dans le cadre de son travail de nouvelles activités spécifiques.

Dans la réalité :

- Il y aura plusieurs statuts de secrétaires pour un travail quasi-similaire, car le projet ne prévoit pas la mise en place de dispositifs de formations professionnelles accessibles à tous.
- Les emplois d'assistant médical ou assistant médical spécialisé, n'auront pas de valeur de qualifications diplômantes et ne seront donc pas reconnus dans les autres établissements de santé.
- L'accord du parcours professionnel ne met pas en place d'outils de formations qualifiantes qui donnent les moyens à chaque salarié d'acquérir de nouvelles expériences professionnelles et personnelles.
- Toutes les secrétaires n'auront pas la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences : soit pour des raisons d'organisations de service ou soit pour des contraintes de quotas et elles resteront comme aujourd'hui sur l'emploi de secrétaire (Groupe D-E) ou d'assistant médical (Groupe E).